

LETTRÉ DE TRANSFERT

Cette lettre de transfert est conclue entre _____ (« établissement participant »), le Dr _____, médecin professionnellement affilié à l'établissement participant (« chercheur participant »), le _____ (« établissement principal ») et le Dr _____, médecin professionnellement affilié à l'établissement principal (« chercheur principal »), et entre en vigueur à la dernière date de signature ci-dessous (« date d'entrée en vigueur de la lettre de transfert »). La présente lettre de transfert fait partie de l'accord de transfert de données et d'échantillons biologiques (« accord de gouvernance ») auquel l'établissement principal et l'établissement participant sont parties et qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les parties conviennent que les termes utilisés dans la présente lettre de transfert qui ne sont pas autrement définis ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'accord de gouvernance.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Portée

La présente lettre de transfert constitue une « lettre de transfert » telle que définie au point 1(v) de l'accord de gouvernance. Le transfert des données/échantillons aux fins de l'étude, conformément au protocole, joint en annexe I à la présente lettre de transfert, doit être effectué conformément aux conditions de l'accord de gouvernance.

2. Détails de l'étude

L'équipe chargée de l'étude doit remplir la section. Veuillez remplir les informations demandées dans le tableau ci-dessous :

Titre de l'étude :	
Numéro du CER de l'établissement participant :	
Numéro du CER de l'établissement principal :	

Pièces jointes à la présente lettre de transfert :

- Annexe I : Protocole
- Annexe II : Conditions financières

3. Conditions financières

Toutes les conditions financières, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transfert, liées au transfert des données/échantillons en vertu de la présente lettre de transfert sont décrites dans les conditions financières, jointes en tant qu'annexe II à la présente lettre de transfert.

4. Description des données/échantillons à transférer

a. Direction du transfert des données/échantillons :

L'équipe chargée de l'étude doit remplir la section. Veuillez cocher la case correspondante :

Les données/échantillons sont transférés :	
<input type="checkbox"/> De l'établissement participant à l'établissement principal.	
<input type="checkbox"/> De l'établissement principal à l'établissement participant.	
<input type="checkbox"/> De l'établissement participant à l'établissement principal, et de l'établissement principal à l'établissement participant.	

b. Type de données/échantillons à transférer :

L'équipe chargée de l'étude doit remplir la section. Veuillez cocher la case correspondante :

<input type="checkbox"/> La partie destinataire ne reçoit aucun RPS.	
<input type="checkbox"/> Les parties conviennent que la partie destinataire peut recevoir des RPS et que le transfert de ces RPS a été approuvé par les CER compétents.	

L'équipe chargée de l'étude doit remplir la section. Veuillez inclure tout détail supplémentaire concernant les données/échantillons dans la case ci-dessous :

Autres détails :	
------------------	--

5. Modifications de l'accord de gouvernance

L'équipe chargée de l'étude doit remplir la section. Veuillez cocher la case correspondante :

<input type="checkbox"/> Les parties acceptent les modifications suivantes de l'accord de gouvernance aux fins de la présente lettre de transfert, qui peuvent inclure des conditions supplémentaires :	
---	--

--	--

6. **Durée :**

La durée de la présente lettre de transfert commencera à la date d'entrée en vigueur de la lettre de transfert et se poursuivra jusqu'à la fin de l'étude conformément au protocole ou jusqu'à la résiliation de la présente lettre de transfert conformément à la clause 7 ci-dessous.

7. **Contraignant pour les chercheurs :**

Le chercheur principal et le chercheur participant acceptent expressément d'être liés par toutes les conditions de l'accord de gouvernance. **[inclure si le chercheur principal ou le chercheur participant sont parties à la lettre de transfert. Adapter au besoin.]** Le chercheur principal et le chercheur participant conviennent qu'ils ont eu la possibilité de demander un avis juridique indépendant concernant la présente lettre de transfert et l'accord de gouvernance, qu'ils ont demandé un tel avis ou qu'ils ont refusé de le faire, et qu'ils signent la présente lettre de transfert volontairement et en pleine connaissance de son contenu et du contenu de l'accord de gouvernance.

8. **Résiliation :**

Les parties peuvent mettre fin à la présente lettre de transfert moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé aux autres parties. La résiliation ou l'exécution de la présente lettre de transfert n'aura aucune incidence sur la validité des dispositions qui, expressément ou implicitement, doivent survivre ou prendre effet après ladite résiliation ou exécution. La résiliation ou l'exécution de la présente lettre de transfert n'affectera en rien les droits et obligations acquis des parties en vertu de la présente lettre de transfert ou de l'accord de gouvernance.

9. **Modifications :**

Les modifications apportées à l'accord de gouvernance s'appliquent directement à la présente lettre de transfert. Aucune modification, aucun amendement ni aucune renonciation à la présente lettre de transfert n'aura d'effet si elle n'est pas écrite et signée par un représentant

dûment autorisé de chaque partie, conformément à l'article 12(e) de l'accord de gouvernance.

10. **Exemplaires :**

La lettre de transfert est exécutée conformément aux clauses en matière d'exemplaires applicables de l'accord de gouvernance.

11. LANGUES

(Si applicable) In accordance with the Québec's *Charter of the French Language, RLRQ. c. C-11*, this Agreement can be written in the English language only. *En conformité avec les dispositions de la Charte de la langue française, RLRQ. ch. C-11 du Québec, ce contrat peut être rédigé en anglais uniquement.*

EN FOI DE QUOI, chacune des parties a signé la présente lettre de transfert comme suit :

Établissement principal

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

Date : _____

J'ai l'autorité de lier l'organisation.

Établissement participant

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

Date : _____

J'ai l'autorité de lier l'organisation.

Chercheur principal

Par : _____
Dr

Date : _____

Chercheur participant

Par : _____
Dr

Date : _____



Certification

Document traduit : *Transfer Letter to gDosa*

Je, soussigné(e), Raphaële Rinfret, traductrice agréée, (permis n° 29289)

certifie que la traduction vers le français du document susmentionné contient la même information et, dans tous ses aspects significatifs, a la même portée sémantique et la même valeur expressive que la version originale.

La traduction a été effectuée selon les Règles de pratique professionnelle de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ). En vertu de ces Règles, le traducteur agréé est tenu de se conformer au Code de déontologie de l'OTTIAQ et de suivre un processus rigoureux de réalisation et de contrôle de la traduction, de façon à donner l'assurance raisonnable que celle-ci constitue un équivalent approprié de l'original.

La présente certification vaut à condition qu'aucune modification ne soit apportée à la traduction sans mon autorisation.

Responsabilité du client à l'égard du processus de traduction

Le client est responsable de la rédaction du document original et de l'exactitude de son contenu.

Il lui appartient de s'assurer que le traducteur agréé a accès à une documentation pertinente, à jour et fiable, de même qu'aux personnes-ressources susceptibles de lui fournir les précisions requises.

Il lui incombe également de veiller à ce que le traducteur agréé dispose du temps et des conditions nécessaires pour effectuer la traduction dans le respect des normes professionnelles et d'en certifier la conformité.

Responsabilité du traducteur agréé à l'égard de la traduction

La responsabilité du traducteur agréé consiste à analyser l'information et le message du document original et à les transposer dans le document traduit de façon à assurer l'équivalence sémantique et expressive des deux versions. Elle ne consiste pas à valider l'information contenue dans la version originale.

La traduction professionnelle implique la mise en œuvre de procédures visant à faire en sorte que l'information contenue dans le document traduit a la même teneur et le même sens que celle du document original. Le choix des procédures relève du jugement professionnel du traducteur agréé, notamment les mesures à appliquer pour assurer la conformité du sens et l'adaptation aux destinataires.

Certification signée à Québec en ce 19 jour Sept. 2025

R Rinfret

